



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2024-092

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

# Sommaire

## **CH ESQUIROL de Limoges /**

87-2024-06-17-00001 - DG 2024-15 Monsieur ROZAIN période d'intérim  
DRH 20 juin au 1er septembre 2024 (4 pages) Page 3

## **Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District SUD A20**

87-2024-06-18-00002 - Arrêté de neutralisation de nuit des voies de droite  
et gauche de l'autoroute A20 dans la traversée de Limoges pour des  
contrôles des structures de la signalisation directionnelle. (3 pages) Page 8

87-2024-06-13-00003 - Arrêté de neutralisations des voies de droite de  
l'autoroute A20 la nuit dans la traversée de Limoges pour réaliser le  
fauchage des accotements. (5 pages) Page 12

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté**

87-2024-06-14-00022 - Arrêté portant modification exceptionnelle de  
l'implantation des bureaux de vote de la commune de  
VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE. (1 page) Page 18

87-2024-06-14-00023 - Arrêté portant modification exceptionnelle de  
l'implantation du bureau de vote de la commune de Peyrilhac. (1 page) Page 20

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Légalité**

87-2024-06-14-00012 - Arrêté n°AI-03-2024-87-R portant renouvellement de  
l'habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article  
L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 22

CH ESQUIROL de Limoges

87-2024-06-17-00001

DG 2024-15 Monsieur ROZAIN période d'intérim  
DRH 20 juin au 1er septembre 2024



## DÉCISION N°DG 2024-15 du 12 juin 2024

Le Directeur,

Vu, le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu, la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu, la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu, le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 07 septembre 2022 nommant Monsieur Vincent ROZAIN en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Esquirol, au Centre Hospitalier la Valette et à l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert.

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur Vincent ROZAIN, Directeur adjoint**, assurera sur la période du 20 juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 inclus, outre ses fonctions actuelles de directeur adjoint chargé des affaires juridiques, des admissions et de la facturation, et des relations avec les usagers, l'intérim de la Direction des ressources humaines.

A ce titre, il reçoit délégation temporaire de signature pour l'ensemble des affaires relevant des attributions suivantes, pour la période du 20 juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des ressources humaines,
- Recrutement, gestion des effectifs et des carrières (en liaison avec le département des finances chargé du contrôle des dépenses engagées),
- Paye,
- Absentéisme et santé au travail,
- Formation professionnelle continue – DPC,
- Services sociaux du personnel : œuvres sociales, mutuelles,
- Gestion du temps de travail,
- Retraites,
- Supervision des psychologues de l'établissement.

### Article 2

En cas d'empêchement du Chef d'établissement, **Monsieur Vincent ROZAIN, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines**, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de l'exercice du **pouvoir disciplinaire**.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ROZAIN, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Emilie ABELLO**, Attachée d'administration hospitalière, et **Monsieur Fabrice AVERLANT**, Attaché d'administration hospitalière, pour les affaires courantes relevant de la Direction des Ressources Humaines,
- **Monsieur Alain DUBOIS**, Cadre supérieur de santé, pour les affaires courantes relevant du département en charge de la Formation Continue et du DPC,

#### **Article 4**

Cette décision prend effet au 20 juin 2024 et ne remplace pas les autres délégations de signature dont Monsieur ROZAIN est bénéficiaire.

#### **Article 5**

Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 12 juin 2024.



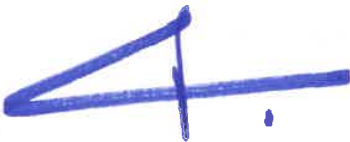
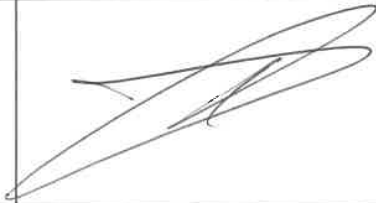


Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT


**Délégation de signature relative à la Direction des Ressources Humaines**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Vincent ROZAIN	Directeur adjoint en charge des ressources humaines et de la formation	
Emilie ABELLO	Attachée d'administration hospitalière	
Fabrice AVERLANT	Attaché d'administration hospitalière	
Alain DUBOIS	Cadre supérieur de santé	

A Limoges, le 12 juin 2024.

Le Directeur

  
François-Jérôme AUBERT



Direction Interdépartementale des Routes  
Centre Ouest

87-2024-06-18-00002

Arrêté de neutralisation de nuit des voies de droite et gauche de l'autoroute A20 dans la traversée de Limoges pour des contrôles des structures de la signalisation directionnelle.





**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2024-A20-FE-87-11**

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20  
Communes de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** la note relative aux jours hors chantier en date du 2 février 2024 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté n° 2024-87-01 en date du 13/05/2024 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de contrôles de sécurité obligatoires des Potences, portiques et hauts mats dans les 2 sens de circulation entre les échangeurs n°27 (Bonnac-la-Côte) et n°37 (Boisseuil), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## ARRÊTE

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

**Du 24 juin au 28 juin 2024, entre 21h00 et 06h00**, les voies de droite et de gauche de l'autoroute A20 seront neutralisées, pour les 2 sens de circulation, alternativement, en fonction de l'avancement des inspections.

Les neutralisations se feront par Flèches Lumineuses de Rabattement suivant les zones définies à l'article 6 - section courante du DESC type

Lors des neutralisations des voies de droite, la vitesse au droit de bretelles d'entrée sur l'autoroute sera limitée à 70km/h, les limitations sur l'axe A20 seront adaptées en fonctions des limitations permanentes.

Les neutralisations de voies seront levées à chaque interruption de chantier.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

### **ARTICLE 3 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)  
[www.dirco.info](http://www.dirco.info)  
Mél : [sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr)

2/3

## **ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
  - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
  - au district A20 sud concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mrs. les Maire de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 18 juin 2024

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES,  
POUR LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES

*signé*

JEAN-CHRISTOPHE RELIER

Direction Interdépartementale des Routes  
Centre Ouest

87-2024-06-13-00003

Arrêté de neutralisations des voies de droite de  
l'autoroute A20 la nuit dans la traversée de  
Limoges pour réaliser le fauchage des  
accotements.



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2024-A20-FE-87-10**

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20  
Communes de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

**VU** la note relative aux jours hors chantier en date du 2 février 2024;

**VU** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté n° 2024-87-01 en date du 13/05/2024 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de fauchage et dans les 2 sens de circulation entre les échangeurs n°27 (Bonnac-la-Côte) et n°37 (Boisseuil), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

**Du 17 juin au 21 juin 2024, entre 21h00 et 06h00**, la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens s'effectue selon les modalités suivantes :

#### Sens Paris-Provence :

Neutralisation de la voie de droite du PR 169+650 à 175

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 169+850 à 171+300, à 90km/h du PR 171+300 à 172+300, à 70 km/h du PR 172+300 à 174+400, à 90km/h du PR 174+400 à 175

Neutralisation de la voie de droite du PR 174+350 à 178.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 174+550 à 175+400, à 70km/h du PR 175+400 à 176+200, à 90km/h du PR 176+200 à 176+900, à 70km/h du PR 176+900 à 177+500, à 90km/h du PR 177+500 à 178.

Neutralisation de la voie de droite du PR 177+600 à 182.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 177+800 à 178+600, à 70km/h du PR 178+600 à 179+550, à 90km/h du PR 179+550 à 180+500, à 70km/h du PR 180+500 à 181+272, à 90km/h à partir du PR 181+272.

Neutralisation de la voie de droite du PR 181+500 à 185.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+400 à 182+640, à 90km/h du PR 182+640 à 185.

Neutralisation de la voie de droite du PR 182+300 à 185.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+500 à 182+640, à 90km/h du PR 182+640 à 185.

Neutralisation de la voie de droite du PR 184+900 à 187.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

[www.dirco.info](http://www.dirco.info)

Mél : [sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr)

2/5

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 185+100 à 185+350, à 70km/h du PR 185+350 et 185+850, à 90km/h du PR 185+850 à 187.

Neutralisation de la voie de droite du PR 186+950 à 192.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 187+150 à 189+800, à 70km/h du PR 189+800 et 190+250, à 90km/h du PR 190+250 à 192.

#### Sens province-Paris :

Neutralisation de la voie de droite du PR 191+450 à 186.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 191+250 à 189+500, à 70km/h du PR 189+500 à 189+100, à 90km/h du PR 189+100 à 186+400, à 70km/h du PR 186+400 à 186.

Neutralisation de la voie de droite du PR 186+950 à 184.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 186+750 à 186+400, à 70km/h du PR 186+400 à 186+000, à 90km/h du PR 186+000 à 185+000, à 70km/h du PR 185+000 à 184+600, à 90km/h à partir du PR 184+600.

Neutralisation de la voie de droite du PR 184+650 à 182+400.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 183+600 à 183+400, à 90km/h du PR 183+400 au PR182+400.

Neutralisation de la voie de droite du PR 182+350 à 177+750.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+150 à 181+700, à 90km/h du PR 181+700 à 177+750.

Neutralisation de la voie de droite du PR 180+600 à 177+750.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 180+400 au PR 177+750.

Neutralisation de la voie de droite du PR 177+750 à 175.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 177+550 à 176+200, à 90km/h du PR 176+200 à 175.

Neutralisation de la voie de droite du PR 175+150 à 171+500

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70 km/h du PR 174+650 à 172+400, à 90km/h du PR 172+400 à 171+500.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

[www.dirco.info](http://www.dirco.info)

Mél : [sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr)

3/5

Les neutralisations de voies seront levées à chaque interruption de chantier.

## **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou mobiles.

## **ARTICLE 3 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)  
[www.dirco.info](http://www.dirco.info)  
Mél : [sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr)

4/5



et pour information à :

- préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mrs. les Maire de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 13/06/2024

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

ET PAR DÉLÉGATION

LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES

***signé***

Jean-Christophe RELIER

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

[www.dirco.info](http://www.dirco.info)

Mél : [sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sylvain.francois@developpement-durable.gouv.fr)

5/5

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-06-14-00022

Arrêté portant modification exceptionnelle de  
l'implantation des bureaux de vote de la  
commune de VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE.



**Arrêté portant modification exceptionnelle de l'implantation  
des bureaux de vote de la commune de VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**VU** les articles L. 124 et R. 40 du code électoral ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 août 2023 portant institution des bureaux de vote de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe ;

**VU** la correspondance du maire de Val-d'Oire-et-Gartempe en date du 14 juin 2024 sollicitant la modification exceptionnelle de l'implantation d'un bureau de vote de la commune pour les deux tours des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** le motif invoqué et la nature exceptionnelle du scrutin organisé ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'implantation des bureaux de vote de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe est arrêtée comme suit pour les deux tours des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 :

- Bureau 0001 (centralisateur):Mairie – 9 rue Eugène Gailledrat –Bussière Poitevine (inchangé)
- Bureau 0002 : Mairie – 1 rue de la Mairie – Darnac (inchangé)
- Bureau 0003 : Mairie déléguée – 9 rue Principale – Saint Barbant
- Bureau 0004 : Mairie (salle polyvalente) – 31 rue Principale – Thiat (inchangé)

**Article 2** : le maire de Val-d'Oire-et-Gartempe devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ces bureaux de vote.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Val-d'Oire-et-Gartempe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

**Limoges, le 14 juin 2024**

**Le préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
signé  
Laurent MONBRUN**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de la préfète de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-06-14-00023

Arrêté portant modification exceptionnelle de  
l'implantation du bureau de vote de la commune  
de Peyrilhac.



**Arrêté portant modification exceptionnelle de l'implantation  
du bureau de vote de la commune de PEYRILHAC**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**VU** les articles L. 124 et R. 40 du code électoral ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 août 2023 portant institution du bureau de vote de la commune de Peyrilhac ;

**VU** la correspondance du maire de Peyrilhac en date du 13 juin 2024 sollicitant la modification exceptionnelle de l'implantation du bureau de vote de la commune pour les deux tours des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** le motif invoqué et la nature exceptionnelle du scrutin organisé ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'implantation du bureau de vote de la commune de Peyrilhac est arrêtée comme suit pour les deux tours des élections législatives des 30 juin et 07 juillet 2024 :

➤ Bureau 0001 : Ecole communale – 1 rue Léo Lagrange

**Article 2** : le maire de Peyrilhac devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ce bureau de vote.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Peyrilhac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

**Limoges, le 14 juin 2024**

**Le préfet  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
signé  
Laurent MONBRUN**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de la préfète de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-06-14-00012

Arrêté n°AI-03-2024-87-R portant  
renouvellement de l'habilitation à réaliser  
l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article  
L752-6 du code de commerce



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° AI-03-2024-87-R  
portant renouvellement de l'habilitation à réaliser l'analyse d'impact  
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

**Vu** l'arrêté n°AI-11-2019-87 du 10 décembre 2019 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce en faveur de la SARL CEDACOM ;

**Vu** la demande de renouvellement réceptionnée complète en date du 28 mai 2024, de la société à responsabilité limitée CEDACOM représentée par Monsieur Patrick DELPORTE, en sa qualité de gérant ;

**Vu** l'intégralité des pièces constituant le dossier ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**Arrête**

**Article premier** : La société à responsabilité limitée CEDACOM, dont le siège social se situe 105 boulevard Eurvin, bâtiment E, 62200 BOULOGNE SUR MER représentée par Monsieur Patrick DELPORTE en sa qualité de gérant, est habilitée, dans le cadre géographique du département, à réaliser les analyses d'impact prévues au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Le numéro d'identification de cet organisme, devant figurer sur chaque analyse d'impact réalisée, est le suivant : AI-03-2024-87-R.

**Article 2** : Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles pourront être réalisées les analyses d'impact susmentionnées sont les suivantes :

- Monsieur Patrick DELPORTE
- Monsieur Nicolas LEDEZ
- Monsieur Marine CALON
- Monsieur Matthieu MAGNIER

**Article 3 :** Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible.

**Article 4 :** L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :  
- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;  
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.  
Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 5 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois en préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 6 :** La présente habilitation peut être retirée par le préfet, après mise en demeure, si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° AI-11-2019-87 du 10 décembre 2019 portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est abrogé ;

**Article 8 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 14 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé

Laurent MONBRUN

#### **Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne, 1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES cedex 1 ;
- soit hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

-soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie postale à l'adresse suivante : 2, cours Bugeaud CS 40410, 87011 Limoges Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.